

1 – Des dons et des charges dans l'Église

Il est beaucoup plus agréable de considérer les richesses de la grâce de Dieu et de l'amour de Christ, que de discuter les questions de charges et d'institutions. Il est cependant parfois nécessaire d'en parler, lorsqu'on met ces questions en avant, pour troubler le repos des chrétiens et pour exciter leur esprit, comme si leur christianisme était défectueux, comme s'ils marchaient dans le désordre et qu'il leur manquât quelque chose devant Dieu. C'est donc pour éclairer ces points contestés et pour tranquilliser les esprits des chrétiens, que nous écrivons quelques lignes sur les charges et les dons. Mais nous souhaitons de tout notre cœur que chacun, après s'être mis réellement au clair sur ce sujet, se détourne de ces questions et les laisse entièrement de côté, pour s'occuper de Christ, de son inépuisable amour et de son immense grâce. C'est là ce qui nourrit et édifie, tandis que de telles questions dessèchent l'âme.

Il existe une grande différence entre les dons et les charges. Les dons découlent de la Tête, qui est Christ, dans les membres, afin d'assembler, par leur moyen, l'Église en dehors du monde et de l'édifier en tant que rassemblée.

Ceux auxquels des charges avaient été confiées étaient, comme tels, des inspecteurs ou des serviteurs qui avaient été établis, dans chaque localité, par les supérieurs chrétiens, c'est-à-dire par les Apôtres, et qui avaient reçu de ceux-ci leur position et leur autorité. Ils pouvaient avoir des dons – et la chose était désirable ; mais souvent ils n'en avaient point. En tout cas, lorsqu'ils étaient fidèles et dévoués à leur service, ils étaient bénis de Dieu. – Nous allons maintenant examiner l'enseignement de l'Écriture sainte sur les dons.

Tout ce qui est bon est un don et vient de Dieu. Mais, ici, nous parlons des dons dans un sens un peu plus restreint et plus limité, à savoir : des dons que Dieu a donnés pour rassembler son Église et pour l'édifier, selon qu'il est écrit : « Il est monté en haut, et il a emmené captive une captivité, et il a donné des dons aux hommes. » C'est-à-dire les dons desquels nous parlons selon l'Écriture et qui sont ceux que Christ a reçus du Père après être monté en haut, pour être Tête de l'Église, au-dessus de toutes choses.

L'homme a mis fin à une foule de choses par le péché. Sans loi, il était perdu dans la dissolution, dans l'indépendance, au comble de la violence et de la corruption. Sous la loi, il est devenu transgresseur et contempteur de l'autorité de Dieu. Dieu l'a visité en miséricorde, là où il était gisant dans la misère, la souillure et la désobéissance ; et l'homme a rejeté Dieu. – Il était pécheur, chassé d'un paradis terrestre. Dieu est descendu dans le monde de cette misère de l'homme ; mais, autant que cela était en lui, l'homme a chassé Dieu du monde. Il ne reste ainsi, pour les hommes – comme tout à fait asservis au prince et au dieu de ce monde – rien que le jugement. Dieu n'en accomplit pas moins toujours ses desseins. Toute espérance pour le *premier* homme, comme tel, est perdue. Mais Dieu a glorifié le second homme, celui qui fut obéissant (le Seigneur qui est du ciel) et l'a fait monter dans sa position céleste et prédéterminée. Il agit cependant selon sa grâce dans les cœurs des enfants des hommes, pour leur donner une nouvelle vie, et rassemble hors du monde les objets de cette grâce, les unissant au Christ glorifié, afin qu'ils jouissent avec lui de tous les privilèges et, ce qui est plus précieux que tout autre chose, afin qu'ils se réjouissent avec lui dans l'amour du Père. Ainsi, les nouveau-nés sont aussi membres de Christ de Celui qui est la Tête du corps. – Mais il y a encore une vérité qui se rattache au but de nos remarques, savoir que Christ a acquis cette position, par l'accomplissement de l'œuvre de la rédemption. Nous étions captifs du Diable et du péché. Maintenant nous sommes délivrés ; Christ a emmené captive la captivité, et il remplit ceux qu'il a affranchis, de la puissance du Saint Esprit, afin qu'ils le servent. Ayant vaincu Satan et accompli la rédemption, il est monté en haut et, comme Tête de l'Église, il a reçu du Père le Saint Esprit de la promesse, pour les membres.

Le chrétien racheté reçoit le Saint Esprit de deux manières. Il est scellé de l'Esprit, arrhes de notre héritage et, ainsi, un avec le Seigneur et uni à lui ; puis, il a reçu le Saint Esprit pour accomplir son service envers Christ. Voilà comment les dons se rattachent à ces vérités. L'œuvre de la rédemption est accomplie et les croyants sont parfaitement purifiés de leurs péchés, en sorte que, en vertu du sang de Christ dont ils ont été arrosés, le Saint Esprit peut habiter en eux. Christ ayant glorifié Dieu, son Père, sur la terre, s'est assis comme homme à la droite de Dieu, comme Tête de l'Église dont il est l'éternelle justice. Comme tel, il a reçu le Saint Esprit pour ses membres, c'est-à-dire pour les croyants (Act. 2:33 ; Éph. 4:8). « Nous sommes la justice de Dieu en lui » (2 Cor. 5:21). Maintenant, le Saint Esprit – envoyé par le Père au nom du Fils – est descendu du Fils comme Esprit d'affranchissement et d'adoption, habitant dans les croyants de la part du Père et venant du Père, pour communiquer à ceux-ci la certitude du salut et aussi pour achever sur la terre, comme puissance et sagesse, l'œuvre du Seigneur, dans les membres du corps. Si important et si précieux que soit le premier point, nous le laisserons de côté, pour le moment, pour nous occuper des dons. Le Saint Esprit est, *sur la terre*, en vertu de l'œuvre accomplie de la rédemption et de la séance de Christ à la droite de Dieu. Là il agit, par le moyen de l'évangile, pour annoncer l'amour de Dieu, pour rassembler les élus et pour en former un seul corps, le corps de Christ. Chaque âme convertie, qui a reçu la vie de Christ et qui a été scellée du Saint Esprit, est un membre de Christ, de la Tête céleste. L'on peut donc considérer les dons, soit comme des dons de Christ, soit comme l'opération du Saint Esprit, actuellement sur la terre. L'Écriture sainte fait ces deux choses. Dans l'Épître aux Éphésiens, chapitre 4, elle parle des dons de Christ. Dans la première aux Corinthiens, chapitres 12 et 14, elle parle de l'unité du corps et

des dons comme produits de l'Esprit dans les différents membres. En tout cas, les dons sont en liaison avec l'unité du corps, ce dont on peut aisément se convaincre, en lisant le quatrième chapitre de l'Épître aux Éphésiens.

Avant d'aller plus loin, remarquons que les dons sont de deux sortes : ceux qui servent à réveiller les âmes et à rassembler l'Église ; et ceux qui sont des signes devant le monde, signes de la présence de Dieu dans l'Église, en la personne de l'Esprit. L'Épître aux Éphésiens ne parle que des premiers ; l'Épître aux Corinthiens parle des deux. La parole de Dieu elle-même fait cette différence, lorsqu'elle nous dit que les langues sont un signe pour les incrédules, et la prophétie pour les croyants (1 Cor. 14:22). Cette distinction est importante, parce qu'il est impossible qu'il manque quelque chose de ce qui est nécessaire à la conversion des âmes et à l'édification de l'Église : tandis qu'il est très facile de concevoir que Dieu retire ce qui était un ornement de l'Église et un témoignage de son acceptation, lorsque l'Église est infidèle et que, au lieu d'honorer Dieu, elle a contristé l'Esprit. Cependant ce témoignage extérieur est demeuré, selon la sagesse de Dieu, dans l'Église, aussi longtemps que cela était nécessaire pour confirmer la prédication des vérités chrétiennes.

Tous les dons procèdent immédiatement de Christ, la Tête et ont leur existence dans les croyants par l'énergie du Saint Esprit. Éphésiens 4 et 1 Corinthiens 12, nous présentent ces deux importantes vérités très clairement et très explicitement, tout en nous exposant leur principe et leur développement. Éphésiens 4 parle exclusivement des dons qui servent au rassemblement et à l'édification de l'Église. Christ est monté en haut et a reçu des dons pour les hommes. Ceux-ci, jouissant par la foi de l'œuvre de Christ en rédemption, par laquelle ils sont parfaitement délivrés de la puissance de Satan, à laquelle ils étaient autrefois soumis ; puis, étant faits des vases de la grâce et de la puissance qui découlent d'en haut, de Christ qui est la Tête, ils deviennent les instruments d'un Christ absent, au moyen des dons qui leur sont communiqués. Le Seigneur a posé les fondements, par les apôtres et prophètes. Ils sont (dit l'apôtre Paul, Éph. 2) le fondement, Jésus Christ lui-même étant la pierre angulaire. Il reste encore des évangélistes, des bergers et docteurs ; or, aussi longtemps que Christ aime l'Église et qu'il est l'unique source de la grâce ; aussi longtemps qu'il veut nourrir les membres de son propre corps, ces mêmes dons resteront pour l'édification de l'Église. Mais comme, tandis que ces dons agissent par la présence et la puissance du Saint Esprit, les chrétiens sont malheureusement souvent infidèles et qu'ils négligent ses remontrances, il arrive que le développement des dons et leur efficacité publique sont peu apparents et que leur activité est ralentie. Ces choses sont vraies en général et cela aussi bien quant à la vie chrétienne individuelle que quant à l'état pratique de l'Église. Mais il n'en est pas moins vrai que Christ soigne toujours fidèlement son corps. Nous pouvons toujours compter là-dessus quoique, quant aux détails, nous puissions être humiliés par notre propre infidélité. Aussi le Seigneur nous a-t-il dit que la moisson était grande, mais les ouvriers peu nombreux ; et que nous devions prier le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson.

Quiconque a reçu un don est, par là même, devenu serviteur de celui qui le lui a communiqué. En tout cas nous sommes serviteurs de Christ, du seul Seigneur de nos âmes ; mais chaque chrétien, en particulier, est son serviteur en raison du don qu'il lui a communiqué ; et, parce qu'il le lui a communiqué, chacun est responsable soit de l'employer soit d'en trafiquer ; j'entends d'en trafiquer *pour le but* en vue duquel Christ le lui a donné. Sans doute, chaque chrétien est soumis à la discipline générale de l'Église ou de l'assemblée, aussi bien quant à toute sa vie que quant à son service. Mais il sert Christ et non les hommes. Il porte des fruits pour l'assemblée, *parce qu'il sert Christ*. Il rend service aux chrétiens, *parce qu'il est serviteur de Christ, du Seigneur*. Aussi est-il obligé de servir, parce qu'il est serviteur de Christ et qu'il a reçu, pour cela, une part du bien de son Seigneur. Telle est la doctrine de la parabole des trois esclaves, dont le maître s'en alla hors du pays et leur livra de ses biens ; à l'un plus, à l'autre moins. Pourquoi ? serait-ce afin qu'ils fussent paresseux et inactifs ? Non ! Il leur avait confié les talents afin qu'ils en trafiquassent. On ne donne pas à des hommes de l'étoffe et des outils, afin qu'ils ne fassent rien. Cela ne serait pas seulement tout à fait déraisonnable, mais, si l'amour pour Christ et son amour pour les âmes est actif dans le cœur, la paresse et l'inactivité sont entièrement impossibles.

La présence et l'activité de cet amour sont en effet mises ainsi à l'épreuve. Si l'amour de Christ agit dans mon cœur et que je puisse être utile à une seule âme aimée par lui, me serait-il possible de rester encore inactif ? Certainement non. La puissance pour agir ainsi, la sagesse nécessaire pour le faire d'une manière qui lui soit agréable, viennent toujours et sur le champ de lui-même, lorsque l'amour de Christ *dans le cœur est ce qui rend le cœur actif*. Pour avoir le courage d'agir, il faut que j'aie confiance en Christ, sinon le cœur dira : Peut-être n'acceptera-t-il pas mon œuvre ; peut-être ne sera-t-il pas content de moi ; peut-être cela serait-il trop téméraire, trop précipité ; peut-être est-ce de l'orgueil de prétendre à cela. Le paresseux dit : Il y a un lion sur le chemin ; tandis que l'amour n'est point inactif, mais intelligent, parce qu'il se confie en Christ. L'amour comprend ce que veut l'amour, il obéit à la volonté de Christ et suit l'exemple de Christ, son conducteur. C'est là l'action du même amour qui est en Christ et qui emploie une sagesse humble et véritable. Il est obéissant et intelligent, comprenant son devoir par la grâce, et puisant, dans l'amour de Christ, le courage de le remplir. De qui donc Christ a-t-il approuvé et reconnu la conduite ? De celui qui, par une confiance cordiale, a travaillé sans autre commandement – ou de celui qui ne l'a pas osé ? Nous le savons tous. L'approbation de Christ suffit au cœur du chrétien et suffit pour sa justification dans l'œuvre. Frères, lorsque nous avons son acceptation manifestée, déclarée, nous pouvons laisser de côté tout le reste. C'est là justement devenir fidèle à Christ. Prenons patience. Il jugera tout plus tard. En attendant, marchons par la foi. Sa parole nous suffit. Au temps convenable, il nous justifiera devant le monde et il honorera, sa parole et la foi.

Le Seigneur Jésus a donc reçu ces dons dans son humanité et les a donnés aux hommes pour achever l'œuvre de l'évangile et de l'Église ; ainsi, ceux qui ont reçu ces dons sont obligés de les faire valoir selon Dieu, de gagner

les âmes, d'édifier les chrétiens, de glorifier leur Seigneur et Maître céleste. Au chapitre 4 de l'Épître aux Éphésiens, nous avons trouvé les dons d'édification représentés comme étant confiés ici-bas, par Christ lui-même monté en haut, pendant que son corps, sur la terre, est assemblé et que, par leur activité réciproque, ce corps croît et demeure, en même temps, préservé de tout vent de doctrine, pour qu'il s'accroisse jusqu'à la stature de Christ.

Au chapitre 12 de l'Épître aux Corinthiens, les dons sont plutôt considérés comme l'activité, sur la terre, du Saint Esprit qui les distribue à chacun comme il le veut. C'est pourquoi nous trouvons ici, non seulement les dons d'édification, mais tous ceux qui sont une puissance de l'Esprit et des signes de sa présence. Ce chapitre examine tout ce qui peut être considéré comme manifestation spirituelle et, tout en parlant de l'action des puissances des démons, il montre les moyens de les distinguer d'avec les dons divins. Il expose de la manière la plus claire la doctrine du corps et des membres de Christ, en attirant notre attention sur ceci : qu'il y a un seul Seigneur, par l'autorité duquel ceux qui ont des dons travaillent – soit dans le monde, soit dans l'assemblée – pour accomplir l'œuvre de Dieu par l'efficace du Saint Esprit. Chaque membre est dépendant de l'action de l'autre, puisque tous ont été baptisés par un seul et même Esprit.

En Romains 12 et 1 Pierre 4:10, les dons sont énumérés en bref – en Romains 12 encore, comme des membres du corps de Christ¹ et, en général, dans le but d'exhorter ceux qui possèdent des dons à ne pas dépasser ce qui leur a été donné, mais à se renfermer dans les limites de leur don. En 1 Pierre 4, le Saint Esprit exhorte les chrétiens à user des dons qui leur ont été communiqués, comme des administrateurs immédiats et fidèles de Dieu lui-même ; de parler comme oracles de Dieu ; de servir comme par une faculté que l'on tient de Dieu. Dans toute cette doctrine, nous ne trouvons rien sur les charges, mais il est uniquement question des membres du corps de Christ qui prennent tous leur part à l'édification du corps et qui sont tenus à le faire. *Tous* ne parlent pas ; *tous* ne prêchent pas l'évangile ; *tous* n'enseignent pas, parce que tous n'ont pas ces dons-là ; mais *tous* sont obligés, selon l'Écriture, de faire (selon l'ordre scripturaire de la maison de Dieu), ce que Dieu leur a confié à faire. Dès que l'on a compris que tous les chrétiens sont membres de Christ, et que chaque membre a son propre travail, son propre devoir dans le corps, tout devient simple et clair. Nous avons tous un devoir à remplir, et cela par la force de Dieu ; et le moins apparent est peut-être le plus précieux, tout en s'exerçant devant Dieu et non devant les hommes. – Mais tous ont quelque chose à accomplir. Dire que tous ont des charges, c'est nier toutes les charges. Rien n'est plus clair, si nous sondons l'histoire et l'enseignement de l'Écriture sur ce point. Nous y voyons que, en ce qui concerne soit la prédication de l'évangile dans le monde, soit l'édification des chrétiens dans les assemblées, il n'est nullement question des charges, mais que tout dépend des dons.

Citons quelques passages pour prouver cette assertion.

Nous avons déjà rendu nos lecteurs attentifs à Matt. 25. Dans la parabole des talents confiés aux trois esclaves, le Seigneur pose ce principe-ci, que deux d'entre eux sont dignes de louange parce qu'ils avaient trafiqué, sans être accrédités autrement que par le fait même que leur Seigneur leur avait confié son argent ; tandis que le troisième est blâmé et puni, pour avoir attendu une autorisation, parce qu'il n'avait point eu confiance dans son Seigneur et n'avait pas osé travailler sans une obligation ultérieure. Cela signifie que les dons eux-mêmes sont, pour l'ouvrier, une autorisation pleinement suffisante de travailler avec le don qu'il a, si l'amour de Christ agit dans son cœur ; mais si cet amour n'est pas là, il est responsable ; et la preuve que l'amour de Christ n'est pas actif en lui, c'est qu'il n'a pas servi au moyen de son don ; – il est un esclave méchant et paresseux. Christ ne donne point des dons, afin que nous n'en profitions pas. Il les donne plutôt, afin que nous les employions activement. Aussi trouvons-nous, que, de fait, cela avait lieu parmi les premiers chrétiens. Lorsque la persécution qui suivit la mort d'Étienne eut dispersé les chrétiens, ils allèrent en tout lieu et ils prêchaient l'évangile. Nous lisons, en Actes 8:4, et 11:21, que la main du Seigneur était avec eux. Mais il est possible que je connaisse le moyen par lequel une âme peut être sauvée et que je n'annonce pas ce moyen, quoique Dieu m'ait rendu capable de le faire. Chacun peut faire une chose en secret ; mais la faculté de prêcher publiquement, c'est précisément le don de Dieu.

Paul se trouvant en prison à Rome, plusieurs des frères dans le Seigneur, ayant pris confiance par ses liens, osèrent beaucoup plus annoncer la Parole sans crainte (Phil. 1:13-14)

Lorsque les faux docteurs sont sortis pour séduire les chrétiens, les recevoir ou non ne dépend nullement d'une charge ou de l'absence d'une charge. – Cela est même dit à une femme (2 Jean). – Il ne vient pas même pour un instant à la pensée de l'apôtre d'employer un tel moyen pour prémunir une femme à l'occasion d'un temps difficile ; il lui écrit simplement de juger chacun selon sa doctrine. Il ne lui vient pas seulement à l'idée de conseiller à cette femme de demander à celui qui se présente comme prédicateur, s'il a une charge ou s'il est consacré ou ordonné. Au contraire, il loue le bien-aimé Gaïus, parce qu'il avait accueilli les frères qui étaient partis pour le nom de Christ ; et il l'exhorte à les accompagner plus loin d'une manière digne de Dieu ; en faisant cela, Gaïus devenait un coopérateur pour la vérité (3 Jean 8).

Quant à ce qui concerne la prédication de l'évangile, la parole de Dieu confirme donc cette doctrine, que chacun, selon sa capacité et les occasions que Dieu lui fournit dans sa grâce, est obligé d'annoncer la bonne nouvelle

¹ Ici, le don et le doué sont présentés comme une seule et même chose, parce que le don, comme tel, peut être considéré uniquement sous le point de vue de sa connexion avec le corps de Christ. (*Observation de l'éditeur allemand*)

L'Écriture est tout aussi claire quant à l'édification des croyants. Non seulement elle nous présente cette vérité générale, que Christ a donné les dons et que le Saint Esprit agit par là, afin que l'on accomplisse l'œuvre de Dieu de toutes manières (Éph. 4 et 1 Cor. 12), mais encore elle parle exactement et clairement du devoir de ceux qui possèdent les dons. Le Saint Esprit dit, par la bouche de Pierre : « Selon que chacun a reçu un don gratuit, employez-le les uns pour les autres, comme de bons administrateurs de la grâce variée de Dieu. Si quelqu'un parle, qu'il parle oracles de Dieu », etc. Puis, en 1 Corinthiens 14, nous trouvons l'ordre selon lequel l'exercice des dons doit avoir lieu : « Que deux ou trois prophètes parlent, et que les autres jugent... car vous pouvez tous prophétiser un par un, afin que tous apprennent et que tous soient consolés. » Jacques nous montre clairement les véritables limites de ce service, sans égard aux charges, lorsqu'il dit que les croyants ne doivent pas être beaucoup de docteurs, parce que la responsabilité en serait augmentée d'autant et que (puisque nous bronchons tous en diverses manières) ils en subiraient un jugement d'autant plus grand. Il est donc parfaitement certain que les dons et que le service que les croyants rendent par les dons, sont complètement indépendants des charges, et que ceux auxquels Dieu a communiqué ces dons, sont obligés de les employer pour l'édification des saints. L'Écriture donne les règles d'après lesquelles l'exercice de ces dons doit avoir lieu ; elle veut que les esprits des prophètes soient soumis aux prophètes et que tout soit fait pour l'édification, de telle sorte qu'il n'y ait aucun désordre dans l'assemblée. Quant aux charges, l'Écriture n'en dit pas un seul mot sous ce rapport.² Or à ce sujet, nous demandons qu'on fasse attention, qu'il existe entre don et charge une grande différence et que cette différence dépend de la nature de ces deux choses. Le don a cours, il est valable partout. Si je suis un évangéliste, je prêcherai l'évangile partout où Dieu m'appellera. Suis-je docteur, j'enseignerai les croyants selon ma force, où que ce soit que je puisse me trouver. Apollos enseigne à Éphèse ; il est aussi utile aux croyants de Corinthe. Mais si quelqu'un a reçu une charge, il remplit le devoir qui y est attaché dans l'endroit déterminé où il a été désigné pour cela. Est-il ancien, ou diacre à Éphèse, il doit accomplir son office à Éphèse ; son autorité officielle est valable à Éphèse. À Corinthe il n'en a aucune. Les charges ne sont pas, en tant que charges, membres du corps de Christ ; ceux qui en sont revêtus sont ses fonctionnaires subalternes. Les dons, comme dons, sont les divers membres de son corps³, qui doivent faire leur service selon la volonté de Dieu, où que ce soit qu'ils se trouvent. L'Écriture ne dit jamais qu'un évangéliste soit l'évangéliste d'une assemblée ou d'un troupeau ; elle ne connaît pas davantage un docteur ou pasteur d'un troupeau ; mais Dieu a mis de tels dons *dans l'Église* dans « le corps de Christ » : « Christ a reçu des dons pour les hommes et les leur a donnés pour le perfectionnement des saints ; pour l'œuvre du service, pour l'édification du corps de Christ ; jusqu'à ce que nous *tous* soyons parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à un homme parfait, à la mesure de la pleine stature de la plénitude du Christ ; afin que nous ne soyons plus de petits enfants flottants et portés ça et là par tout vent de doctrine par la tromperie des hommes, par leur adresse à engager artificieusement dans l'égarement ; mais que, disant la vérité dans l'amour, nous croissions à tous égards en Lui qui est la Tête – le Christ, duquel *tout le corps*, bien coordonné et étroitement uni *par le moyen de chaque jointure de fournissement*, opère l'accroissement du corps *avec une force proportionnée à chaque partie*, pour l'édification de lui-même en amour. » Il y avait, sans contredit, *au commencement*, des charges dans les assemblées ; l'on en trouve de deux sortes dans l'Écriture sainte : les inspecteurs et les serviteurs et, si l'on veut encore faire cette distinction, les servantes. Les premiers étaient ordinairement (*presbyteroi*) ce qu'on appelle maintenant anciens ; les autres diacres ; en revanche, on ne trouve pas que des anciens aient été établis d'une manière déterminée parmi les chrétiens juifs. Parmi les chrétiens qui avaient été appelés, par la grâce, d'entre les païens, nous voyons très clairement, qu'ils furent choisis et installés dans leur charge par les apôtres ou par leurs délégués. Nous lisons, en Actes 14:23, que Paul et Barnabas choisissent, dans chaque ville, des anciens pour les assemblées ; et en Crète l'Apôtre a laissé Tite, afin qu'il établît des anciens dans chaque ville⁴. Quant à Timothée, quoique ce ne fût pas là son service, ayant été laissé par l'apôtre à Éphèse, pour veiller sur la doctrine, il reçut de Paul la connaissance des qualités convenables à un surveillant. Néanmoins, l'apôtre n'est point entré en négociations sur ce point avec les assemblées ; mais il a tout accompli personnellement ou bien il a confié exclusivement cet office à son délégué, même là où les assemblées étaient déjà formées.

On trouve peu de chose dans l'Écriture sur les serviteurs (diacres). Au sixième chapitre des Actes, nous lisons que les apôtres, ne voulant plus avoir à s'occuper du service des tables, font choisir par les chrétiens sept d'entre eux, lesquels remplissent le devoir des diacres quoiqu'ils ne soient pas appelés de ce nom ; du moins ont-ils à quelques égards les qualités convenables qui sont énumérées par l'apôtre Paul à Timothée et à Tite.

On pourrait demander : Que devons-nous faire, maintenant qu'il n'y a point d'apôtres, pour le choix des anciens ? Notre Dieu qui a, dans tous les temps, connu d'avance les besoins de sa chère Assemblée, nous a donné la réponse dans la Parole et a pris suffisamment soin de ces besoins. Nous lisons en 1 Thess. 5:12 : « Or nous vous demandons, frères, de connaître ceux qui prennent de la peine parmi vous, et qui vous président dans le Seigneur et qui vous avertissent. » En même temps, l'apôtre expose clairement, aux versets 14 et 15, la responsabilité de tous les saints.

En Hébreux 13, il parle des présidents réels (le mot est le même que celui qui est employé dans Actes 15:22,

² Il est remarquable que, dans l'Épître aux Corinthiens, les anciens ne sont jamais mentionnés ; et là où il existait tant de trouble et de méchanceté, l'apôtre ne propose cependant point à l'assemblée de désigner ou d'établir des anciens ; mais il agit sur la conscience des chrétiens, par la Parole afin qu'ils soient actifs pour ôter le mal.

³ Voir la note 1, p. 3.

⁴ Voir une note en fin de cet article. (*Trad.*)

au sujet de Judas et de Silas), qui devaient être considérés parmi eux. Nous voyons au verset 7, que quelques-uns étaient morts ; cependant nous avons ici leurs dispositions ; – mais d'autres vivaient encore.

Le devoir des anciens est celui d'un surveillant. En Actes 20, l'apôtre leur donne ce nom (dans notre langue, *évêque*, du mot grec *episcopos*). On trouve encore ce titre dans l'Épître aux Philippiens. En Actes 20:28 :31, nous voyons en quoi consiste leur devoir : nourrir avec une saine doctrine ; être vigilants contre les faux docteurs et attentifs à tout. Le passage de 1 Pierre 5:1-3, parle de la même manière.

Le devoir des diacres est aussi, comme pour les anciens, exprimé dans leur titre. Le mot grec *diaconos* signifie serviteur. Ils servaient l'assemblée comme ses serviteurs ; il y avait aussi des servantes avec le même titre. Si nous examinons, en Actes 6, les sept qui soignaient les veuves pauvres comme diacres, ce service leur est échu spécialement comme leur part. C'étaient là des charges, dans les diverses assemblées, lorsque tout était encore dans l'ordre, que les apôtres, et particulièrement Paul, avaient établi. Il y avait dans chaque assemblée plusieurs anciens.

Néanmoins, tous les anciens n'avaient pas des dons (1 Tim. 5:17). Les diacres, comme tous les chrétiens, devaient les exercer lorsqu'ils les possédaient. Même les diacres, lorsqu'ils remplissaient leur charge fidèlement et soigneusement « s'acquéraient un bon degré et beaucoup d'assurance dans la foi qui est dans le Christ Jésus » (1 Tim. 3:13). Nous voyons cela réellement accompli en Étienne et Philippe (Act. 6 ; 7 ; 8).

Nous voyons, en 1 Cor. 16:15-16, comment les chrétiens, sans perdre leur propre responsabilité selon la grâce, devaient être soumis aux ouvriers : « Or je vous exhorte, frères : vous savez que la maison de Stéphanas est les prémices de l'Achaïe, et qu'ils se sont donnés pour le service des saints ; soumettez-vous aussi à de tels hommes et à tous ceux qui se joignent à l'œuvre et qui prennent de la peine. » Le chrétien ne peut jamais mettre de côté sa propre responsabilité. La discipline de l'assemblée exige une marche correspondante à cette responsabilité, lorsque le Chrétien a oublié cette marche. Les frères donc qui, par la grâce du Seigneur, sont appelés à travailler, agissent pour maintenir la marche chrétienne, pour fortifier les faibles, pour instruire les ignorants, pour exhorter et encourager chacun, pour nourrir par la Parole et pour rendre chacun capable, par cette nourriture divine, d'honorer Dieu et la doctrine du Sauveur – bref, pour être en secours de toute manière, en vue de la responsabilité commune.

Toutes choses appartiennent au chrétien, l'activité de l'ouvrier de Dieu aussi bien que ses efforts pour ôter toute espèce de mal. « Soit Paul, soit Apollos, soit Céphas ; soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les choses à venir », toutes choses appartiennent au chrétien ; mais le chrétien à Christ, mais Christ à Dieu (1 Cor. 3:22-23). L'apôtre dit : « Nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais Christ Jésus, le Seigneur, et nous-mêmes comme vos esclaves à cause de Jésus » (2 Cor. 4:5).

Ces deux charges publiques nous manquent donc maintenant ; et personne ne peut les rétablir selon l'Écriture sainte d'une manière divine, parce que personne n'a reçu, pour le faire, l'autorité ou la commission de la part de Dieu. Mais, parce que Christ est infailliblement fidèle envers son corps, et que le Saint Esprit est toujours dans l'Église sur la terre, les dons nécessaires à l'édification de l'assemblée, sont toujours là. La faiblesse de l'Église de Dieu se manifeste, il est vrai, sous ce rapport comme sous tout autre ; mais Christ demeure toujours fidèle, et ne peut cesser de nourrir ses membres.

On a presque oublié la doctrine de l'Écriture sur les dons ; ou bien l'on s'y oppose tout à fait, en adjugeant le droit d'édifier les hommes à ceux qui sont placés par des hommes dans leurs positions – positions qu'on a, pour la plupart, inventées *pour soi-même*. Lors même qu'on accorde que Dieu fournit les dons, on n'en permet pas davantage, à ceux qui les possèdent, de les exercer sans une permission de la part des hommes.

On nomme ordinairement *clergé* et même *culte*, la confusion provenant du mélange des dons et des charges que les hommes ont inventé ; l'on va même jusqu'à soutenir que si l'on n'accepte pas et ne reconnaît pas cette confusion, on renie le service de Dieu. Mais le vrai service de Dieu est là où chaque membre de Christ sert aussi Dieu (soit dans le monde, soit pour l'édification des frères et ainsi de tout le corps de Christ) avec le don que Christ lui a communiqué par la puissance du Saint Esprit.

Si le rétablissement public des charges que l'Écriture reconnaît, n'est pas possible dans l'état actuel de l'Église, Dieu a cependant ordonné d'avance tout ce qui est nécessaire, tout ce qui est bon pour cet état, si triste qu'il soit – comme aussi il donnera inmanquablement tout ce qui est utile, à ceux qui le lui demandent.

Quant à l'imposition des mains, *pour autoriser ou pour mettre en considération l'exercice des dons*, l'Écriture l'ignore complètement. Le seul cas où quelque chose d'analogue est arrivé, eut lieu pour les apôtres Paul et Barnabas, qui furent recommandés à la bénédiction du Seigneur pour l'œuvre qu'ils accomplirent ensuite. Mais tous deux avaient, déjà depuis longtemps, exercé leurs dons ; ce n'était donc pas autre chose, de la part des prophètes d'Antioche, qu'une recommandation à la grâce du Seigneur, pour une œuvre spéciale. Les douze apôtres ont imposé les mains aux sept qui sont appelés ordinairement diacres ; et, quoique cela ne soit dit nulle part, il est vraisemblable, par analogie, que l'apôtre Paul, ou ses délégués, ont imposé les mains aux anciens. Mais quant à l'exercice des dons, il en est parlé partout non seulement sans mentionner cette cérémonie, mais encore d'une telle manière que, si elle était nécessaire, tous les chrétiens devraient se faire imposer les mains. Il est aussi clair que la lumière du soleil, que, puisque tous pouvaient prophétiser (1 Cor. 14:31), tous en effet ont prêché, et que plusieurs ayant parlé des langues étrangères, l'imposition des mains pour l'exercice des dons était complètement

impossible.

L'Écriture ignore entièrement des cérémonies *pour administrer la sainte cène*, comme on dit ; et Dieu y déclare tout aussi peu, que ce soit le privilège d'un homme consacré. Les disciples se réunissaient pour rompre le pain (Act. 20:7). Probablement ceux qui étaient estimés commençaient à rompre le pain avec prières, avant de le distribuer, parce que cela était convenable ainsi ; cependant l'Écriture n'a rien prescrit à ce sujet. La bénédiction dans le culte n'est qu'une action de grâces, ainsi que nous le voyons en 1 Corinthiens 14:16. Même le Seigneur a rendu grâces avant de rompre le pain (1 Cor. 11:24).

(Traduit de l'allemand de J. N. Darby, par J.-B. R.)

Note du Traducteur

« La raison pour laquelle je t'ai laissé en Crète, c'est afin que tu achèves de régler ce qui reste, et que tu établisses des anciens dans chaque ville, comme je te l'ai ordonné. »

La chose devait être faite AINSI. C'était un établissement local, mais divin ; la commission et, par conséquent, le droit et le devoir d'établir, découlant directement de Christ. Cette autorité, ou ce droit et ce devoir, ne peut pas exister sans une commission, qui n'a de valeur que pour celui ou ceux auxquels la commission est adressée. Celui ou ceux qui ont reçu la commission ou le commandement ont le droit et le devoir de l'exécuter ; mais aussi, les fidèles, de leur côté, étaient sous l'obligation d'obéir à des anciens établis AINSI, et de leur obéir comme à Christ lui-même, toutefois dans les limites de leur charge. Qu'un cas analogue se représente et, l'autorité étant la même, les obligations des fidèles seront encore les mêmes envers toute charge établie *ainsi*. Mais nous ne disons pas : envers toute charge qui élèverait la prétention d'être établie ainsi, parce que chaque fidèle a la responsabilité d'examiner cette prétention, responsabilité d'autant plus sérieuse qu'il s'agit de l'autorité du Seigneur dans son Église.

Or nul n'est tenu d'obéir à aucune charge établie AUTREMENT que la Parole ne l'indique ; car si, AINSI est l'ordre divin, AUTREMENT sera nécessairement un ordre humain. *Autrement* sera même presque toujours en opposition flagrante avec l'ordre divin. Exemple : Supposons une assemblée qui mérite ce titre selon Dieu (sinon nous devrions commencer par nier qu'aucun règlement de la Parole lui fût applicable) – une assemblée réunie autour du seul Seigneur, en dehors du monde et sur le terrain de l'unité du corps et de la sacrificature universelle des croyants. Cette assemblée décide que, par *elle-même* ou par ses délégués, elle établira des charges et qu'elle installera des hommes dans ces charges. Elle fait évidemment LE CONTRAIRE de ce qui est *ordonné autrement* à Tite. Si Tite devait établir des anciens dans chaque ville, c'était, je suppose, dans ou sur chaque assemblée qu'il devait le faire ; et c'était évidemment (en partie du moins), parce qu'aucune assemblée n'avait ni le droit ni le devoir, encore moins l'autorisation ou la commission, de s'établir *elle-même* des anciens sur *elle-même*. L'église qui aurait fait ou celle qui ferait cela, agirait donc humainement, selon le principe mondain de l'autonomie qui n'est que de l'indépendance. « Or l'indépendance, c'est le péché. » Paul, au contraire, agissait selon l'autorité de Christ ; il en était de même pour Tite et aussi pour toutes les assemblées qui se soumettaient aux anciens ainsi établis.

Nous serions donc tenus d'obéir comme elles, dans les mêmes circonstances. Mais si rien de semblable n'existe ni ne peut exister, si donc l'obéissance ne peut exister maintenant en vertu d'un tel établissement – ni en vertu d'aucun établissement qui ne serait pas tel – que reste-t-il donc à faire ?

C'est ce que l'auteur va montrer plus loin : « Si quelqu'un aspire à la surveillance (épiscopat), il désire une bonne œuvre. » S'il accomplit cette œuvre fidèlement, « il s'acquiert un bon degré... » et chaque membre de l'assemblée, selon sa spiritualité, lui doit soumission, respect et reconnaissance, d'après la mesure de la peine intelligente, du zèle et de la fidélité qu'il déploie dans ce service. Une connaissance ou une reconnaissance morale et spirituelle est tout autre chose que la soumission en vertu d'un établissement par l'autorité divine. Là où ce dernier manque les premières subsistent encore selon Dieu.

Études scripturaires, vol. 3, p. 30-48 [32-52]